

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 43

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

**AFFAIRE N° 43/2147 :**

Mise en place de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) - Choix du contrat labellisé

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry, BANDAMA ATIAMA Yvonne.

**REPRESENTE (S) :**

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Monsieur DIJOUX Stéphano), MALET Viviane (par Monsieur David LORION), CADET André ( Monsieur BALZANET Jonhy) , BELLON Stéphen (par Madame PAPY Anne Marie) , RIVIERE Christelle (par Madame ROUVRAIS Simone), ANDA Jean Gaël (par Madame HOARAU Brigitte).

**ABSENTS :**

MM. BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2025.



Accès au récépissé en préfecture  
974245700104202512543-2147-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025

David LORION

**Affaire n°43/2147 : Mise en place de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) - Choix du contrat labellisé.**

*Direction des Ressources*

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial préalablement consulté,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite participer à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre de la réforme de la PSC ;

CONSIDERANT qu'il est possible pour les collectivités de choisir entre la procédure de convention de participation et le recours à un contrat labellisé ;

CONSIDERANT que la collectivité souhaite opter pour le dispositif de labellisation permettant à chaque agent de souscrire librement à un contrat reconnu par l'Etat dans les domaines de la santé et ou de la prévoyance ;

CONSIDERANT que la collectivité participera financièrement à cette protection selon les modalités précisées ci-après ;

CONSIDERANT que cette participation devient obligatoire pour les risques prévoyance le 1er janvier 2026 et les risques santé le 1er janvier 2027 :

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur:

**Article 1 :**

Décide d'opter pour le dispositif de labellisation dans le cadre de la mise en place de la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

**Article 2 :**

La participation financière de la collectivité sera versée aux agents ayant souscrit à un contrat labellisé figurant sur la liste publiée par le ministère chargé des collectivités territoriales.

**Article 3 :**

Le montant de la participation employeur est fixé à :

- 7 € par mois et par agent pour la couverture Prévoyance en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581 ;

- 15 € par mois et par agent pour la couverture Santé en respectant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581.

**Article 4 :**

La participation est versée sur présentation, par l'agent, d'une attestation annuelle d'adhésion à un contrat labellisé.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité chapeau 002.

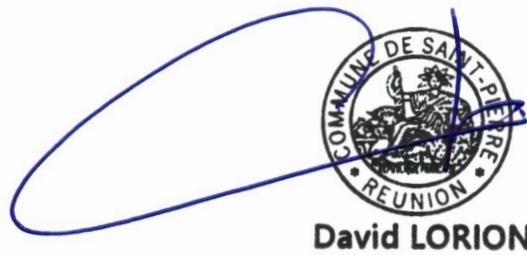
Accusé de réception en préfecture  
0420251217-43-2147-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025

**Article 6 :**

Le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOpte cette affaire à l'unanimité des suffrages exprimés.**

P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20251217-43-2147-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025